



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-154

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2021-06-21-00040 - 210621 21 DEF et FAV SCEA DES VIGNOTTE (4 pages)	Page 4
BFC-2021-06-21-00039 - 210621 21 FAV EARL BAILLET (4 pages)	Page 9
BFC-2022-07-04-00019 - 220704 21 DEF GAEC DU PATIER (4 pages)	Page 14
BFC-2022-07-04-00018 - 220704 21 partielle SAS DOMAINE RC LES GRANDES VIGNES (4 pages)	Page 19
BFC-2022-07-08-00015 - 220708 21 NS LEDOUX FERME DE LA VIROY (1 page)	Page 24
BFC-2022-09-27-00011 - 220927 21 DEF GAEC DE LA CHAUME FERRIERE (2 pages)	Page 26
BFC-2022-11-18-00065 - 221118 21 ns COUDRAY JJACQUES (1 page)	Page 29
BFC-2022-12-05-00008 - NC_DE MAC MAHON DE MAGENTA ADELAIDE (1 page)	Page 31

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2022-12-13-00008 - Arrêté portant refus et autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures -SCEA CENDRE (4 pages)	Page 33
--	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-08-11-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de L'EARL DE LA GRANGE NOLY à Romenay (1 page)	Page 38
BFC-2022-09-12-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Charles LABROSSE à Chauffailles (1 page)	Page 40
BFC-2022-08-10-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique BAUMLIN à Saint -Bonnet-de-Vieille-Vigne (1 page)	Page 42
BFC-2022-08-22-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE PERIGAS à Montcenis (1 page)	Page 44
BFC-2022-07-06-00025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE POIZOLLES à Dompierre-les-Ormes (1 page)	Page 46
BFC-2022-09-05-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PAULIN à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 48
BFC-2022-08-11-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC EMORINE LENTO à Saint Eugène (1 page)	Page 50

BFC-2022-10-19-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MARCELIN à Palinges (1 page)	Page 52
BFC-2022-08-30-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Loris DUFOUR à La Boulaye (1 page)	Page 54
BFC-2022-11-24-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CORNIN à Chaintré, relatif à un agrandissement sur les communes de Chainté, Chânes, Crèche-sur-Saône et Fuissé , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 56
BFC-2022-11-24-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre BROSSARD à Étang-sur-Arroux, relatif à un agrandissement sur les communes d'Étang-sur-Arroux et Saint-Didier-sur-Arroux , non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 58
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E	
BFC-2022-12-20-00002 - Arrêté liste des nouvelles demande AA 2022 2023 (2 pages)	Page 60
BFC-2022-12-20-00003 - Arrêté liste nouvelles demandes AA 2022 2025 (2 pages)	Page 63
DRFiP Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-12-20-00001 - Délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional (4 pages)	Page 66
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2022-12-14-00005 - Arrêté accordant la médaille de l'enseignement technique à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (1 page)	Page 71

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-06-21-00040

210621 21 DEF et FAV SCEA DES VIGNOTTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2021

**Arrêté
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 10 juin 2021 ;

VU la demande déposée le 05/01/2021 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES VIGNOTTES PICHANGES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL QUINEY François
	Surface demandée	106,6782 ha
	Dans la (ou les) communes	LUX, TIL-CHATEL, IS-SUR-TILLE, MARCILLY-SUR-TILLE

VU la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 01/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DES VIGNOTTES exploite 365,1782 ha après reprise avec 2,13 UTA (soit 171,8486 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 106,6782 ha ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de l'EARL BAILLET, en date du 10/02/2021 sur les parcelles sises à LUX (YN0062) et TIL-CHATEL (YK0045, YK0011, ZT0033, ZT0034, YI0037, ZP0023) pour une surface totale de 26 ha 41 a 68 ca ;

CONSIDÉRANT que l'EARL BAILLET exploite 169,9768 ha après reprise avec 1,5 UTA (soit 113,3179 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 21,44 ha (rang de priorité 1) et dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 4,9768 ha (rang de priorité 2).

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BAILLET relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de la SCEA DES VIGNOTTES pour les 21,44 ha placés en priorité 1 et relève d'un rang équivalent pour les 4,9768 ha placés en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'EARL DE BAILLET qui totalise 80 points en priorité 2, tandis que la SCEA DES VIGNOTTES obtient 32 points en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de IS-SUR-TILLE, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE et TIL-CHATEL rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZD009	0 ha 38 a 80 ca	ZE0033	5 ha 11 a 80 ca
ZH0039	0 ha 15 a 00 ca	YA0008	6 ha 36 a 50 ca
ZA0002	2 ha 31 a 90 ca	YE0012	0 ha 52 a 70 ca
ZC14	0 ha 28 a 80 ca	ZO0053	5 ha 75 a 00 ca
ZC0035	0 ha 36 a 85 ca	ZW0033	2 ha 76 a 37 ca
ZE0004	1 ha 18 a 50 ca	ZS0080	0 ha 59 a 60 ca
ZT0003	0 ha 68 a 60 ca	ZL0052	2 ha 20 a 00 ca
ZU0022	0 ha 57 a 10 ca	ZH0031	0 ha 42 a 80 ca

ZX0026	0 ha 81 a 78 ca	ZH0038	0 ha 25 a 50 ca
ZK0009	8 ha 20 a 70 ca	ZH0040	0 ha 75 a 70 ca
WB004	0 ha 11 a 02 ca	ZH0041	0 ha 64 a 30 ca
ZD0011	3 ha 35 a 80 ca	ZH0042	0 ha 15 a 00 ca
ZM0035	6 ha 52 a 00 ca	ZH0047	0 ha 18 a 25 ca
ZM0103	0 ha 06 a 95 ca	ZH0058	0 ha 26 a 85 ca
ZM0105	3 ha 79 a 03 ca	ZH0076	5 ha 80 a 95 ca
ZA0004	0 ha 11 a 80 ca	ZK0022	0 ha 07 a 79 ca
ZT0017	0 ha 23 a 20 ca	ZA0005	2 ha 83 a 50 ca
ZX0036	0 ha 33 a 60 ca	ZA0021	2 ha 60 a 80 ca
ZX0048	0 ha 41 a 50 ca	AE0026	0 ha 18 a 16 ca
ZX102	0 ha 07 a 40 ca	ZOOO54	7 ha 86 a 40 ca
ZX0109	0 ha 10 a 80 ca	ZS0178	0 ha 87 a 05 ca
ZK0008	3 ha 90 a 00 ca		

Soit une surface totale de 80 ha 26 a 15 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LUX et TIL-CHATEL rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
YN0062	0 ha 93 a 20 ca
YK0045	2 ha 74 a 98 ca
YK0011	3 ha 99 a 50 ca
ZT0033	1 ha 34 a 50 ca
ZT0034	2 ha 50 a 40 ca
YI0037	8 ha 27 a 80 ca
ZP0023	6 ha 61 a 30 ca

Soit une surface totale de 26 ha 41 a 68 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA DES VIGNOTTES, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de LUX, IS-SUR-TILLE, MARCILLY-SUR-TILLE et TIL-CHATEL.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-06-21-00039

210621 21 FAV EARL BAILLET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/06/2021

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 10 juin 2021 ;

VU la demande déposée le 10/02/2021 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL BAILLET
	Commune	LUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL QUINEY François
	Surface demandée	26,4168 ha
	Dans la (ou les) communes	LUX, TIL-CHATEL

VU la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 22/02/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'EARL BAILLET exploite 169,9768 ha après reprise avec 1,5 UTA (soit 113,3179 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement

dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour 21,44 ha (rang de priorité 1) et dans la limite de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 4,9768 ha (rang de priorité 2).

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de la SCEA DES VIGNOTTES, en date du 05/01/2021 sur les parcelles sises à LUX (YN0062), TIL-CHATEL (YK0045, YK0011, ZT0033, ZT0034, YI0037, ZP0023) ;

CONSIDÉRANT que la SCEA DES VIGNOTTES exploite 365,1782 ha après reprise avec 2,13 UTA (soit 171,8486 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 106,6782 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BAILLET relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de la SCEA DES VIGNOTTES pour les 21,44 ha placés en priorité 1 et relève d'un rang équivalent pour les 4,9768 ha placés en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du SCEA DES VIGNOTTES qui totalise 32 points en priorité 2, tandis que l'EARL BAILLET obtient 80 points en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes de LUX et TIL-CHATEL rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
YN0062	0 ha 93 a 20 ca
YK0045	2 ha 74 a 98 ca
YK0011	3 ha 99 a 50 ca
ZT0033	1 ha 34 a 50 ca
ZT0034	2 ha 50 a 40 ca
YI0037	8 ha 27 a 80 ca
ZP0023	6 ha 61 a 30 ca

Soit une surface totale de 26 ha 41 a 68 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL BAILLET, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de LUX et TIL-CHATEL.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BROMMER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
210621 21 FAV EARL BAILLET

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-07-04-00019

220704 21 DEF GAEC DU PATIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par Clarisse GIRARD
Tél : 03.80.29.42.66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 04/07/2022

Arrêté

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 23 juin 2022 ;

VU la demande déposée complète le 20/04/2022 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PATIER VITTEAUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL FEVRIER BULLIER
	Surface demandée	22,2590 ha
	Dans la (ou les) communes	CHARNY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU PATIER exploite 210,8900 ha de surface agricole utile pondérée (SAUp) avant reprise avec 1,8 UTA (117,1611 ha de SAUp par UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement supérieur à 10km du siège d'exploitation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

relevant du rang de priorité 3 (entre 110ha/UTA et 165ha/UTA de surface pondérée) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive avec la demande du GAEC PAGEOT PATRICK OU MANON (autorisation tacite obtenue le 29/04/2022 et enregistrée au recueil des actes administratifs le 05/05/2022 sous les références N°BFC 2022-01-13-00010), sur les parcelles sises à CHARNY (ZI4, ZI5, ZI6) pour 22,2590 ha.

CONSIDÉRANT que le GAEC PAGEOT PATRICK OU MANON exploite 197,1100 ha de SAUp avant reprise avec 1,8 UTA (soit 109,5055 ha de SAUp par UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 (inférieur ou égal à 110ha/UTA de surface pondérée) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC PAGEOT PATRICK OU MANON placé en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle du GAEC DU PATIER placé en priorité 3 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHARNY rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZI4	8,1672
ZI5	9,7145
ZI6	4,3773

Soit une surface totale de 22 ha 25 a 90 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DU PATIER aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de CHARNY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture ~~et de la Forêt~~
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
21000 DIJON
03 80 39 39 39
www.cote-dor.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-07-04-00018

220704 21 partielle SAS DOMAINE RC LES
GRANDES VIGNES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par Clarisse GIRARD
Tél : 03.80.29.42.66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 04/07/2022

Arrêté
portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 25 mai 2022 ;

VU la demande déposée le 11/01/2022 et appréciée comme complète le 01/03/2022 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SAS DOMAINE RC LES GRANDES VIGNES QUINCEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DOMAINE DANIEL RION ET FILS
	Surface demandée	3,9757 ha (soit 50,3047 ha Saup)
	Dans la (ou les) communes	VOSNE-ROMANEE

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la SAS DOMAINE RC LES GRANDES VIGNES exploite 367,6400 ha de surface agricole utile pondérée (SAUp) avant reprise avec 5 UTA (73,5280 ha de SAUp par UTA) et que sa

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

demande d'autorisation d'exploiter est vue, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110ha/UTA de surface pondérée) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT que cette demande est partiellement successive avec la demande de la SCEA MICHELE ET PATRICE RION (autorisation tacite obtenue le 08/03/2022 et enregistrée au recueil des actes administratifs le 05/05/2022 sous les références N°BFC 2021-11-05-00003) sur les parcelles sises à VOSNES-ROMANEE (AB116, AB16, AB17, AB19, AB30, AB21, AB22, AB23, AB42, AB43, AB45, AB5) pour 12,0267 ha de surface pondérée;

CONSIDÉRANT que la SCEA MICHELE ET PATRICE RION exploite 153,7790 ha de SAUp avant reprise avec 2,2 UTA (soit 69,8996ha de SAUp par UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110ha/UTA de surface pondérée) pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS DOMAINE RC LES GRANDES VIGNES relève d'un niveau de priorité équivalent à celle de la SCEA MICHELE ET PATRICE RION placée en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 30 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de la SCEA MICHELE ET PATRICE RION qui totalise 90 points en priorité 1, tandis que la SAS DOMAINE RC LES GRANDES VIGNES obtient 50 points en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VOSNE-ROMANEE rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastrale	Surface en ha
AB116	0,0164
AB16	0,0680
AB17	0,0330
AB19	0,0579
AB20	0,0942
AB21	0,0485

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AB22	0,0455
AB23	0,0111
AB42	0,0096
AB43	0,0110
AB45	0,0392
AB5	0,0885

Soit une surface totale de 0 ha 52 a 29ca (12,0267 ha en surface pondérée)

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FLAGEY-ECHEZEAUX, VOUGEOT, COMBLANCHIEN, PREMEAUX-PRISSEY rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface en ha
AK34	0,0451
AK35	0,1671
AM110	0,4123
D665	0,1157
D666	0,0799
A469	0,1465
AA11	0,2527
AA17	0,3380
AB83	0,0130
AB84	0,5667
AC47	0,2186
AL31	0,3853
AL32	0,0259
AL34	0,5658
AL35	0,0862

Soit une surface totale de 3 ha 43 a 62 ca (38,2780 ha en surface pondérée)

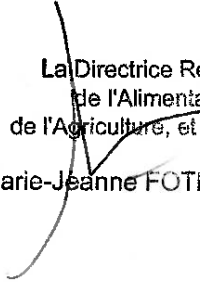
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SAS DOMAINE RC LES GRANDES VIGNES aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de VOSNE-ROMANEE. et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,


~~La Directrice Régionale~~
~~de l'Alimentation~~
~~de l'Agriculture, et de la Forêt~~
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-07-08-00015

220708 21 NS LEDOUX FERME DE LA VIROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CLOMOT, portant sur la parcelle référencée C408.

Ce dossier a été accusé réception au 16/06/2022 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2022-132.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

LEDOUX Jessica
Ferme de la Viroy
21230 CLOMOT

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-09-27-00011

220927 21 DEF GAEC DE LA CHAUME FERRIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/05/2022 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA CHAUME FERRIERE 21230 CLOMOT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHAMPONNIER PATRICK
	Surface demandée	0,9335 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	21230 CLOMOT

VU la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 08/07/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA CHAUME FERRIERE exploite 250,8600 ha de surface pondérée avant reprise avec 1,8 UTA (139,3667 ha/UTA en surface équivalente) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Bourgogne, comme un agrandissement inférieur à 10km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 2 (entre 110ha/UTA et 165ha/UTA de surface pondérée) pour la totalité de la surface demandée ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence avec la demande de LA FERME DU VIROY, sur la parcelle sise à CLOMOT (C408) pour 0,9335 ha.

CONSIDÉRANT que LA FERME DU VIROY exploite 10,4000 ha de surface pondérée avant reprise avec 0,4 UTA (soit 26,0000 ha/UTA surface pondérée), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement à moins de 10km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur ou égal à 110ha/UTA de surface pondérée) pour la totalité de la surface demandée ;

CONSIDÉRANT que la demande de LA FERME DU VIROY placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle du GAEC DE LA CHAUME FERRIERE placée en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

LE GAEC DE LA CHAUME FERRIERE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CLOMOT rattachée au département de COTE D'OR :

Référence Cadastre	Surface
C408	0 ha 93 a 35 ca

Soit une surface totale de 0 ha 93 a 35 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA CHAUME FERRIERE, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de CLOMOT et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-11-18-00065

221118 21 ns COUDRAY JJACQUES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/11/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX, portant sur les parcelles référencées : OD663, OD78.

Ce dossier a été accusé réception au 29/09/2022 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2022-118.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

COUDRAY Jean-Jacques
5 rue Vivant Gardin
21200 BEAUNE

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 3959 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-12-05-00008

NC_DE MAC MAHON DE MAGENTA ADELAIDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/12/2022

Madame,

En raison d'une erreur d'écriture, la première phrase de l'attestation de non soumission en date du 23 août 2022 est rectifiée ainsi qu'il suit.

Il convient de lire « Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET, portant sur les parcelles référencées AB102, AB103, AB104, AB132. » en lieu et place de « Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET, portant sur les parcelles référencées AB102, AB103, AB104, AB132. ».

Le reste de l'attestation de non soumission en date du 23 août 2022 demeure sans changement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,**

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

DE MAC MAHON DE MAGENTA Adelaide
13 avenue du lac
21200 BEAUNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-12-13-00008

Arrêté portant refus et autorisation partielle
d'exploiter au titre du contrôle des structures
-SCEA CENDRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/12/2022

**Arrêté N°
Portant refus et autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **06/09/2022** à la DDT de la Nièvre concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA CENDRE (CENDRE Bruno) 58 410 ENTRAINS SUR NOHAIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Sur la commune	GENTY Bernard 9 hectares 63 ares Bouhy

VU l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles délivrée à l'EARL TORCOL (TORCOL Vincent) le 05/09/2022 ;

VU l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles délivrée à GAEC MOREAU (MOREAU Thierry et Mathieu) le 24/09/2022 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **01/12/2022** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'EARL TORCOL (TORCOL Vincent) déclare être preneur en place, avec un bail rural verbal avec effet au 1^{er} novembre 2022 concernant la parcelle agricole ZM 115 sise sur la commune de 58310 BOUHY, d'une surface de 7 hectares 17 ares, objet de la demande de la SCEA CENDRE (CENDRE Bruno) ;

CONSIDÉRANT que le GAEC MOREAU (MOREAU Thierry et Mathieu) déclare être preneur en place, avec un bail rural verbal avec effet au 1^{er} novembre 2022 concernant les parcelles agricoles ZL 14-15 sises sur la commune de 58310 BOUHY d'une surface totale de 2 hectares 46 ares objet de la demande de la SCEA CENDRE (CENDRE Bruno) ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SCEA CENDRE (CENDRE Bruno) concernent des terres non-libres avec présences de preneurs en placé bénéficiant d'une autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SCEA CENDRE (CENDRE Bruno) ne compromet pas la viabilité de l'exploitation de l'EARL TORCOL (TORCOL Vincent) selon les termes du 2eme alinéa de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SCEA CENDRE (CENDRE Bruno) ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du GAEC MOREAU (MOREAU Thierry et Mathieu) selon les termes du 2eme alinéa de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de la **SCEA CENDRE (CENDRE Bruno)** est de 284,94 hectares pondérés par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL TORCOL (TORCOL Vincent)** est de 237,50 hectares pondérés par UTA avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC MOREAU (MOREAU Thierry et Mathieu)** est de 159,17 hectares pondérés par UTA avant reprise avec des parcelles objet de la reprise à une distance inférieure à 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement ou d'un preneur en place, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA ,
- dans le cadre d'un preneur en place, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de la **SCEA CENDRE (CENDRE Bruno)** répond au rang de **priorité 5.**
- la situation de l'**EARL TORCOL (TORCOL Vincent)** répond au rang de **priorité 5.**
- la situation du **GAEC MOREAU (MOREAU Thierry et Mathieu)** répond au rang de **priorité 1.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que la situation du **GAEC MOREAU (MOREAU Thierry et Mathieu)** répond à un rang de priorité supérieur à la candidature de la **SCEA CENDRE** ;

CONSIDÉRANT que la situation de **l'EARL TORCOL (TORCOL Vincent)** et la candidature de la **SCEA CENDRE** répondent au même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la **SCEA CENDRE (CENDRE Bruno)** comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **l'EARL TORCOL (TORCOL Vincent)** comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la **SCEA CENDRE (CENDRE Bruno)** et **l'EARL TORCOL (TORCOL Vincent)** est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que l'autorisation peut être délivrée que pour une partie de la demande, notamment si certaines des parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires au regard du SDREA,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA CENDRE (CENDRE Bruno) n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **BOUHY** rattachée au département de la Nièvre :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	Référence
Bouhy	ZL 14-15

Soit une surface totale de **2 hectares 46 ares**

La SCEA CENDRE (CENDRE Bruno) est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de **BOUHY** rattachée au département de la Nièvre :

Commune	Référence
Bouhy	ZM 115

Soit une surface totale de **7 hectares 17 ares**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA CENDRE, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Bouhy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03-39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-11-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de L'EARL DE LA
GRANGE NOLY à Romenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA GRANGE NOLY
1192 route des Guiblanches
71470 ROMENAY

Mâcon, le 11 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2022321

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juillet 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,60 ha situés sur les communes de :

- **ROMENAY** : YP41, YP42, YP43, YP44, ZC9 ,
 - **VERNOUX (01)** : WE13, WE14, WE44,
- exploités par Monsieur LIGEROT Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 août 2022 sous le n° 2022321.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 décembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-12-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Charles
LABROSSE à Chauffailles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

LABROSSE Charles
Chelu
71170 CHAUFFAILLES

Mâcon, le 12 septembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022322

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 août 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,02 ha situés sur la commune de CHAUFFAILLES (AN36, AN119, AN121, AO102, C201, C202, C624, D256, D392, D433, D435, D437, D442, E62, E63), exploités par Monsieur LABROSSE Pascal et Monsieur BAJARD Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 août 2022 sous le n° 2022322.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 décembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-10-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique
BAUMLIN à Saint -Bonnet-de-Vieille-Vigne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

BAUMLIN Véronique
844 route de Vieille Vigne
71430 Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne

Mâcon, le 10 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022278

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,77 ha situés sur les communes de MARTIGNY-LE-COMTE (A907, D531, D532) et SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE (B67, B75, B84, B85, B137, B232, B256, C9, C42, C53, C744), exploités par Monsieur JANDEAU Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 août 2022 sous le n° 2022278.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 décembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-22-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE PERIGAS à
Montcenis



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE PERIGAS
Perigas d'en Haut
71710 MONTCENIS

Mâcon, le 22 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022323

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 août 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,69 ha situés sur la commune de **MONTCENIS** (A103, A104, A105, A143, A147), exploités par Madame NECTOUX Marie Josephe et Monsieur LACROIX Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 août 2022 sous le n° 2022323.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 décembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-06-00025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
POIZOLLES à Dompierre-les-Ormes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE POIZOLLES
243 chemin de la pierre
71520 DOMPIERRE-LES-ORMES

Mâcon, le 6 juillet 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022191

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,32 ha situés sur la commune de **DOMPIERRE-LES-ORMES** (A500, A501, A507, A508, A509, A510, A1109, A1111), exploités par le GAEC DE MASSAN.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juin 2022 sous le n° 2022191.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 octobre 2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-05-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PAULIN à
Saint-Symphorien-de-Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DU PAULIN
Monsieur RICHARD Gérard et
Madame LACROIX Ophélie
Grisy
71710 Saint-Symphorien de Marmagne

Mâcon, le 5 septembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022127

Monsieur, Madame

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 avril 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,33 ha situés sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE (C225, C227, C229, C288, C290, C291, C493, C494), exploités par Monsieur PARIAT Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 juin 2022 sous le n° 2022127.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

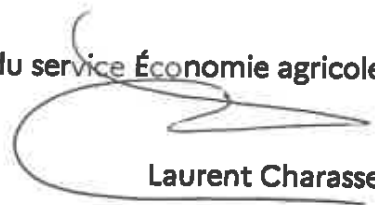
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-11-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC EMORINE
LENTO à Saint Eugène



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC EMORINE LENTO
Le Bourg
71320 SAINT-EUGENE

Mâcon, le 11 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022329

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 août 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 72,13 ha situés sur les communes de :

- **ETANG-SUR-ARROUX** : B188, B190, B191, B192, B194, B195, B196, B197, B228,
 - **LA-CHAPELLE-SOUS-UCHON** : C238, C239, C243, C245, C247, C249, C363, C425, C452, C459,
- exploités par Monsieur BONNABE Rémi .

Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2022 sous le n° 2022329.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 décembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-19-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MARCELIN à
Palinges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC MARCELIN
Bellevue
71430 Palinges

Mâcon, le 19 octobre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022334

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 août 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,4938 ha situés sur la commune de PALINGES (AP28, AP29, AP32, AP33, AR16, AR17, AR18), exploités par l'EARL BOIRET.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 août 2022 sous le n° 2022334.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 décembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-30-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de M. Loris
DUFOUR à La Boulaye



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. DUFOUR Loris
La basse cour
71320 LA BOULAYE

Mâcon, le 30 août 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié– Dossier n° 2022327

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 août 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 141,85 ha situés sur les communes de :

- **LA BOULAYE** : AB50, AB51, AB55, AB56, AB59, AB60, AB74, AB124, AB126, AB127, AB128, AL1, AL2, AL3, AL4, AL5, AL6, AL7, AL8, AL9, AL10, AL11, AL12, AL13, AL15, AL17, AL18, AL19, AL57, AL58, AL72, AL74, AL75, AL76, AL78, AL81, AL82, AL84, AL85, AM3, AM4, AM12, AM13, AM14, AM52, AM53, AM60, AM66, AM67, AM68, AM70, AM80, AM99, AM102, AN76, AN77, AN78, AN88, AN89, AN135, AN143,
 - **TOULON-SUR-ARROUX** : A152, A153,
- exploités par le GAEC DE LA BOULAYE.

Suite à notre échange téléphonique du 29 août 2022, vous nous avez informé que votre demande d'autorisation d'exploiter ne serait plus faite au bénéfice d'une société mais en votre nom propre.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2022 sous le n° 2022327.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 décembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-24-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL CORNIN à Chaintré, relatif à un
agrandissement sur les communes de Chainté,
Chânes, Crèche-sur-Saône et Fuissé , non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 24/11/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **CHAINTRÉ (71570)**, portant sur les parcelles référencées : AB54, AB67, AB86, ZA31, ZA56, ZA77, ZA78, ZA81, ZA100, ZB1, ZB40, ZB43, ZB54, ZB58, ZB62, ZB68, ZB71, ZB79, ZB91, ZB100, ZB143, ZB273, ZB336, ZB337, ZB341, ZB342, ZB343, ZB344, ZB384, ZC66, ZC348, ZC349,

- **CHANES (71570)** portant sur les parcelles référencées : A364, A365, A366, ZA8, ZA9, ZA11, ZA32, ZA33,

- **CRECHES-SUR-SAONE (71680)** portant sur les parcelles référencées : ZA31, ZA34, ZA39,

- **FUISSE (71960)** portant sur les parcelles référencées : B177, B178, B48, B170, B184, B188, B191, B262, B379, B380, ZA2, ZA13, ZA27.

d'une superficie totale de 14,52 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 octobre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022409**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

EARL CORNIN Dominique
M. CORNIN Romain
339 rue de Savy le Haut
71570 Chaintré

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-24-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Alexandre BROSSARD à Étang-sur-Arroux,
relatif à un agrandissement sur les communes
d'Étang-sur-Arroux et Saint-Didier-sur-Arroux ,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 24/11/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **ETANG-SUR-ARROUX** (71190), portant sur les parcelles référencées : D350, D364, D377, D378, D256, D297, D300, D303, D305, D306, D309, D310, D311, D314, D315, D316, D317, D319, D320, D321, D322, D323, D324, D332, D335, D339, D340, D341, D342, D343, D346, D347, D352, D357, D358, D361, D362, D363, D368, D379, D380, D382, D395, D399, D605, F247, F290, F313, F315, F365, F366,

- **SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX** (71190) portant sur les parcelles référencées : D29, D32, D33, D34, D35, D36, D37.

d'une superficie totale de 109,43 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 1 septembre 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022344**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

BROSSARD Alexandre
6 rue des résistants
71190 Etang-sur-Arroux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-12-20-00002

Arrêté liste des nouvelles demande AA 2022
2023

ARRETÉ n° 2022-00121-SOCIAL

fixant la liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Vu l'arrêté n°22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n°01/2022-07 du 02 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional délégué de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 2022-0055-SOCIAL du 23 septembre 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

ARRETE :

Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Association tente beauté mobile	84859148300047	48 D rue de Belfort	25000	Besançon

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 4

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **20 DEC. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation du directeur régional,
La responsable de service,



Alix DUMONT SAINT PRIEST

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-12-20-00003

Arrêté liste nouvelles demandes AA 2022 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ n° 2022-00122-SOCIAL

fixant la liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Vu l'arrêté n°22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n°01/2022-07 du 02 novembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional délégué de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 2022-0055-SOCIAL du 23 septembre 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

ARRETE :

Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
ACSIE	42160177400043	9 rue Jacques Copeau	71100	Chalon sur Saône
Apprentis d'Auteuil (maison des familles)	77568879900979	7 rue du Nord (8 avenue de la forêt Noire – 67000 Strasbourg)	21000	Dijon

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

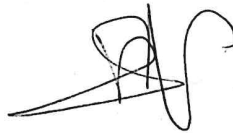
En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 4

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, et
par délégation du directeur régional,
La responsable de service,



Alix DUMONT SAINT PRIEST

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-20-00001

Délégation de signature en matière de contrôle
budgétaire régional

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne - Franche-Comté et du
département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions réunissant les régions Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région ;

VU le décret du 5 décembre 2022 portant nomination de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne - Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne - Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacques AMBRAZÉ, administrateur des finances publiques, contrôleur budgétaire en région pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Bourgogne - Franche-Comté, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des organismes de l'État dans la région Bourgogne - Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités

d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ; et par ailleurs de signer tous les actes soumis au contrôle financier des organismes n'entrant pas dans le champ du contrôle budgétaire de la région Bourgogne - Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

Mme Karen BOURET, inspectrice des finances publiques et **M. Alexandre PERNIN**, chargés de mission, reçoivent la même délégation, en cas d'empêchement ou d'absence du contrôleur budgétaire régional ou de la directrice régionale, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Les présentes délégations s'exercent pour les administrations de l'État, les établissements publics et les groupements d'intérêt public.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2022

Signé

Hélène CROCQUEVIEILLE

ANNEXE

Services	Textes applicables
Services de l'État (responsables de BOP)	Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret GBCP.
Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté (ARS)	Décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des ARS (art. R 1432-64). Arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les ARS. Code de la santé publique.
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne - Franche-Comté (CROUS)	Décret n° 2018-924 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Bourgogne - Franche-Comté. Arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires et sur les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires. Arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne - Franche-Comté.
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	Arrêté du 7 mai 2015 relatif aux modalités de l'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national de la propriétaire forestière (article 7).
École nationale supérieure d'art de Dijon (ENSA)	Décret n° 2002-1519 du 23/12/2002 transformant l'ENSAD en EPN et portant statut de cet établissement. Arrêté du 23 juillet 2020 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'architecture et les écoles nationales supérieures d'art. Arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne - Franche-Comté.

Musée MAGNIN	Arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale pris en application de l'article 88-III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
GIP Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) [anc. Territoires numériques BFC]	Décret n° 55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005 relatif au contrôle économique et financier de l'État. Arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'État et désignation des autorités de contrôle.
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV) de Bourgogne	
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV) de l'académie de Besançon	
GIP EMFOR Bourgogne - Franche-Comté	

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-14-00005

Arrêté accordant la médaille de l'enseignement
technique à l'occasion de la promotion du 1er
janvier 2023

RECTORAT
Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités
Nathalie ALBERT-MORETTI
Tél : 03 81 65 49 31
Mél : ce.cabinet@ac-besancon.fr
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 14 décembre 2022

**Arrêté accordant la médaille de l'enseignement technique
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023**

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
chancelière des Universités**

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1972 relatif aux mesures de déconcentration pour l'attribution des médailles
de l'enseignement technique

Vu l'avis de Monsieur le préfet de Haute-Saône du 18 octobre 2022

Arrête :

Article 1 :

La médaille de bronze de l'enseignement technique est décernée aux instructeurs de la base aérienne 116
suivants :

- Jérémie Desreumaux
- Émilie Le Parc
- Sylvie Melin

Article 2 :

La médaille d'argent de l'enseignement technique est décernée aux instructeurs de la base aérienne 116
suivants :

- Stéphane Béniguel
- Michel Le Bivic

Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI